

# Réforme

Hebdomadaire protestant d'actualité

www.reforme.net

2,50 € - 3,90 FS ■ 21-27 février 2008 - n° 3260

Une solution à la stérilité des femmes ?

## Le recours aux mères porteuses



**O**n les appelle « mères porteuses » ou candidates à une « gestation pour autrui » (GPA). En France, les couples stériles, les femmes privées d'utérus n'ont pas le droit d'avoir recours à elles. Résultat : celles qui le peuvent vont au Canada, aux Etats-Unis, en Grèce... Faut-il légaliser le fait de porter un enfant pour une autre ? Doit-on limiter cet altruisme-là ? Comment lutter contre les dérives marchandes ? Enquête et témoignages.

**P. 8 À 10**

La « grossesse pour autrui » en questions

Les enfants français nés à l'étranger

Témoignage d'une « mère porteuse » américaine

DOSSIER RÉALISÉ PAR MARIE LEFEBVRE-BILLIEZ

# Le don jusqu'où ?

**BIOÉTHIQUE** La pratique des « mères porteuses » pourrait-elle être légalisée par la révision de la loi sur la bioéthique en 2009 ? La souffrance des couples stériles plaide pour, mais comment s'assurer que les mères de substitution ne soient pas instrumentalisées ? Où commence l'altruisme et où finit le désir d'enfant ?



**C**HACQUE ANNÉE, trois cent cinquante femmes souffrent de « stérilité mécanique définitive » en France, c'est-à-dire d'absence d'utérus. Cinquante naissent sans, une centaine le perdent à la suite d'un cancer, deux cents en sont privées après un accouchement dramatique. En l'état de la législation française actuelle, cette forme de stérilité ne bénéficie d'aucune thérapie. En effet, la seule solution médicale envisageable serait le recours à une « mère porteuse » – une femme qui accepterait de porter l'enfant à la place de celle qui ne le peut pas. Or, cette pratique, appelée « gestation pour autrui » (GPA), est interdite par la loi.

Techniquement, la science « sait faire ». Si les parents « intentionnels » produisent tous les deux des gamètes sains, rien n'interdit en effet une fécondation *in vitro*, pratique devenue courante pour d'autres formes d'infertilité. A ceci près que les embryons ainsi obtenus sont implantés chez une autre femme. Cette « mère de substitution » (*surrogate mother*, en anglais) vit donc la grossesse et l'accouchement avant de remettre l'enfant à ses parents génétiques. Cette pratique est légale dans de nombreux pays, notamment la Grande-Bretagne et certains Etats du Canada et des Etats-Unis. Les parents intentionnels ne sont cependant pas toujours les parents génétiques. En cas d'infertilité plus complexe, en effet, l'embryon est conçu à partir de gamètes (sperme ou ovule) venus de donneurs externes. Et parfois même, c'est la mère porteuse qui fournit elle-même son ovule, en se faisant simplement inséminer avec les gamètes du père d'intention. Elle porte donc « son » enfant mais s'engage par contrat à le remettre à la naissance aux parents intentionnels.

## Attachement prénatal

« Le problème est qu'il s'agit en fait d'un "contrat de cession" d'un enfant à sa naissance », prévient Jean-Claude Ameisen, président du comité d'éthique de l'Inserm, et membre du Comité consultatif national d'éthique (CCNE) qui s'exprime ici à titre personnel. « L'intervention d'un acte médical rend-elle un tel contrat licite ? » Jean-Claude Ameisen considère qu'on ne doit pas retirer à la « mère porteuse » le droit de choisir à la naissance de l'enfant. Un choix cornélien pour le législateur qui révisera la loi de bioéthique l'année prochaine, pris entre la souffrance des couples stériles et la dignité des « mères porteuses » ? Plutôt une sorte de « jugement de Salomon » pour la psychanalyste Geneviève Defaisi de Parseval, spécialiste de l'infertilité, très favorable à la GPA.

« Tous les autres cas d'infertilités sont pris en charge par la Sécurité sociale mais, pour ce type de problème, on dit aux couples que c'est interdit. C'est très injuste. Il y a un blocage de la société en raison du tabou, et du fétichisme du ventre maternel », s'insurge la psychanalyste. « Si fétals née sans mes ovules, je serais correctement soignée et reconnue, en France, dans mon infertilité. Mais là, nous sommes niées, inexistantes et pourquoi ? », demande pour sa part Isabelle<sup>1</sup>, née sans utérus, mère de deux garçons

nés d'une GPA au Canada. Cette pratique « devrait faire partie de l'arsenal thérapeutique de l'aide médicale à la procréation », estime le Dr Thierry Harvey, chef de service à la maternité des Diaconesses de Reuilly, particulièrement marqué par une ablation de l'utérus qu'il a dû pratiquer sur une jeune femme il y a huit ans. « Les femmes qui acceptent de porter un enfant pour une autre ne sont pas esclaves : elles le vivent comme un don. » Une certaine conception de la grâce, à laquelle cet obstétricien protestant, d'origine anglaise, n'est pas insensible...

## « Porter une attention première au désir d'altruisme des "mères porteuses" »

A condition que le don soit vraiment gratuit et pleinement consenti, ce dont certains doutent. Car la GPA rend « possible l'instrumentalisation financière des femmes pauvres, s'inquiète Véronique Margron, doyen de la faculté de théologie catholique d'Angers, et professeur d'éthique. Des milliers de femmes vendent leurs reins ou leurs yeux, alors pourquoi pas inventer des "mères de location" ? Comme si l'utérus était détaché de la femme en question ! Quelle considération avons-nous pour cette femme-là ? »

Véronique Margron invoque également le lien qui se tisse entre la mère et l'enfant pendant la grossesse, et l'expérience indélébile de l'accouchement. Jean-Claude Ameisen, lui, s'inquiète qu'on puisse ne pas tenir compte chez une « mère porteuse » du lien maternel qui peut émerger chez toute femme qui porte un enfant. Tout cela pour des situations qui pourraient être,

selon Véronique Margron, uniquement de confort : une femme pourrait « louer » les services d'une autre pour éviter nausées, contractions douloureuses et... interruption de carrière. « Des femmes à haute responsabilité pourraient être tentées par cela... ». Mais, pour Laure Camborieux, « la GPA de convenance n'a jamais été observée nulle part ». Présidente de l'association Maia, qui milite pour la légalisation de la GPA et regroupe 1 300 couples adhérents, elle explique : « En six ans d'accueil téléphonique, j'ai toujours eu affaire à de vrais cas médicaux. » Quant à l'attachement prénatal, « c'est un processus cognitif : la femme se projette dans l'avenir avec son mari et son bébé, lui cherche un prénom ». Or, Laure Camborieux assure que la « mère porteuse », qu'elle appelle « nounou », en clin d'œil à cette sorte de baby-sitting utérin, évite cette projection. Notamment si elle bénéficie d'un bon suivi psychologique, ce qui est le cas dans nombre de pays qui autorisent la GPA.

### Interdire l'altruisme ?

Pourtant, les questions éthiques demeurent. « La demande de la femme qui ne peut pas avoir d'enfant est légitime et respectable, surtout dans une société "victimaire" où nous voulons rendre service à la personne qui souffre, analyse Didier Sicard, président du Comité consultatif national d'éthique. Mais nous ne pouvons pas être indifférents à la personne qui va porter cet enfant. Comment ne pas en faire un instrument ?

C'est la même question que pour un donneur d'organe vivant : je peux donner un morceau de mon foie, mais je peux en mourir. » Jean-Claude Ameisen pousse jusqu'au bout la comparaison avec le don d'organe par donneur vivant. « Interdire dans tous les cas de faire un don peut être excessif », surtout si c'est un proche. C'est pourquoi la loi autorise, mais en s'assurant qu'il n'y a pas de pression, les dons d'organe de son vivant entre membres d'une même famille uniquement : « Dans cette proximité, il est difficile de refuser, même si le don expose le donneur à un danger. » Jean-Claude Ameisen imagine donc une loi française qui autoriserait la GPA entre proches, dans le cadre d'un lien affectif profond, et qui porterait une attention première, non pas à la souffrance des couples infertiles, mais au désir d'altruisme des « mères porteuses ».

Autant de pistes qui nourrissent la réflexion du Sénat, qui a constitué un groupe de travail sur la GPA. Selon sa présidente Michèle André, sénatrice socialiste de Clermont-Ferrand, ce groupe de travail se pose « les questions de l'identité des "mères porteuses" et de leurs motivations, d'une éventuelle compensation financière, de l'histoire des familles et de la vérité que l'on livre à l'enfant. Comment fait-on pour lui dire, et que lui dire ? ». Car, après tout, « un enfant n'appartient pas à ses parents. Il s'appartient à lui-même. Le mettre au monde et l'élever doit lui donner toutes les armes pour devenir un homme. Il faut lui donner son éveil et son envol ». ■

### À LIRE

**Famille à tout prix**  
Geneviève Delaisi de Parseval  
Seuil, 2008, 395 p., 22 €.

### À NOTER

**Maia**  
Association d'aide aux couples infertiles  
15, rue Gleyses,  
31200 Toulouse  
05 61 57 34 29  
ou 06 60 93 54 56  
www.maia-asso.org

1. Retrouvez le témoignage complet d'Isabelle sur notre site [www.reforme.net](http://www.reforme.net).

**JURIDIQUE.** Les enfants nés d'une « mère porteuse » à l'étranger sont sans parents officiels en France, l'Hexagone refusant de transcrire leurs actes de naissance étrangers. Mais la jurisprudence évolue.

# Enfants sans-papiers

**B**AVANT l'interdit français, de nombreux couples stériles partent pour l'étranger « fonder une famille » grâce à une « mère porteuse ». Cette option n'est réservée qu'aux plus aisés d'entre eux, une telle démarche « coûtant » entre 50 000 et 60 000 euros. Ces frais couvrent « l'avion, l'hôtel, les avocats, les médecins, les médicaments, la clinique, les psys », explique Isabelle, partie pour le Canada. Une de ses amies, qui s'est rendue, elle, aux États-Unis, a aussi accepté de verser en plus 2 000 dollars par mois à la « nounou », ce qu'elle trouve tout à fait normal : « C'est elle qui a pris soin de mes bébés pendant plusieurs mois, c'est elle qui a fait tout le travail », explique Amélie (prénom d'emprunt).

### Tests ADN

De retour en France, le parcours du combattant – juridique celui-là – continue. Les enfants disposent d'un acte de naissance étranger, officiel et légal, mentionnant les parents intentionnels comme seuls parents. Mais, pour les transcrire sur les registres français, il faut fournir un certificat de grossesse et d'accouchement. En effet, le code civil français définit la maternité par l'accouchement et considère donc une GPA comme une « Inclination à

l'abandon » d'un enfant, ce qui est pénalement sanctionné. Les parents peuvent donc être poursuivis en justice.

Pour éviter ces poursuites, ils choisissent souvent d'élever leurs enfants avec leurs seuls papiers étrangers. Ces derniers suffisent pour les inscrire à la Sécurité sociale, à la mutuelle, à la Caisse d'allocation familiale, aux impôts, en crèche, etc. Mais, juridiquement, ces enfants sont sans parents officiels, n'apparaissent pas sur le livret de famille et n'ont pas la nationalité française. En cas de décès des parents, ils ne sont pas les

héritiers, et, en cas de divorce, qui en aura la garde ? Les parents ont donc souvent recours à des testaments déposés chez un notaire pour éviter le pire.

« Je suis fière que mes enfants soient américains, car c'est le seul pays qui a voulu d'eux. Mais ça fait râler, je voudrais être reconnue comme la maman officielle de mes enfants génétiques », plaide Amélie, prête à se soumettre à des tests ADN pour prouver la filiation de ses triplés.

Or, la jurisprudence a récemment évolué sur le sujet. La cour d'appel de Paris a accepté pour la première fois fin

octobre la transcription sur les registres français des actes de naissance de deux jumelles nées aux États-Unis d'une « mère porteuse ». Selon la cour, « la non-transcription des actes de naissance aurait des conséquences contraires à l'intérêt supérieur des enfants ». « Un Jugement historique », estime Geneviève Delaisi de Parseval, qui assure le suivi psychologique des parents, très heureuse d'avoir vu les cartes d'identité des enfants et le nouveau livret de famille. Mais un pourvoi en cassation a été constitué depuis... ■

### ALTERNATIVE

## Encourager l'adoption

Convaincue que le recours à une « mère porteuse » peut gravement porter atteinte à sa dignité, Véronique Margron estime qu'il faut « aider les parents infertiles à trouver une autre voie », c'est-à-dire l'adoption. Pourtant, la religieuse catholique reconnaît que l'adoption « pose plein de problèmes éthiques et psychologiques, avec des ques-

tions de sens, sur l'abandon et le déracinement. Il y a une naïveté chez les chrétiens de croire qu'il suffit d'adopter ». Mais elle en valorise aussi le côté solidaire. Les parents qui ont recours à la GPA y pensent tous, mais y renoncent. « Il y a plus de 30 000 dossiers d'adoption en attente, pour 5 000 adoptions prononcées chaque

année », constate Laure Camborieux, Isabelle, quant à elle, précise : « Les délais sont longs, de plus en plus de pays ferment leurs portes ou imposent des conditions financières que nous n'avons pas. L'enfant est déraciné et les parents génétiques sont très souvent vivants ! Nous avons essayé avec mon mari de nous projeter dans l'avenir

en nous mettant à la place de notre enfant. Il nous a semblé plus facile de lui expliquer qu'il venait de nous mais que sa "nounou" avait pris soin de lui durant la grossesse, que de lui expliquer qu'il avait été abandonné et qu'on ne savait pas où étaient ses géniteurs. » ■

**TÉMOIGNAGE.** En Californie, Annette a porté les filles de sa sœur, privée d'utérus à la suite d'un premier accouchement. Une grossesse particulière qu'elle a vécue... avec Dieu à ses côtés.

## Par amour, pas pour l'argent

**A**NNETTE est une mère célibataire de trente-neuf ans, dont le fils Brett aura dix-huit ans à l'automne. D'origine latino, née d'un père péruvien et d'une mère mexicaine immigrés en Californie, elle a grandi au sein d'une grande fratrie, et a en partie élevé ses nombreux neveux et nièces. Alors, quand l'une de ses sœurs, Darlene, perd son utérus en 2000, en mettant au monde sa première fille, Eva, c'est une catastrophe pour toute la famille. A l'hôpital, Darlene demande à Annette, d'un an seulement sa cadette, d'être sa « mère de substitution » pour ses futurs autres enfants. Entendez « mère porteuse ». Annette accepte sans trop réfléchir : les deux sœurs en avaient déjà parlé à l'adolescence et étaient d'accord. Mais quand, trois ans plus tard, le projet parental de Darlene se confirme, Annette hésite : « Mon petit ami se sentait menacé par le fait que je sois enceinte du bébé d'un autre homme. Mes amies avaient peur que je sois attirée par l'enfant et que je passe moins de temps avec elles. » Et puis, surtout, « Je n'étais pas sûre de vouloir donner mon corps et... un an de ma vie ! ».

Croyante, Annette prie beaucoup avant de se décider : elle portera l'enfant de sa sœur. Mais il est psychologiquement indispensable pour elle de savoir que l'enfant ne sera pas le sien : « Je n'allais contribuer ni à son ADN ni à ses caractéristiques en tant que mère. L'embryon aurait déjà plusieurs jours d'existence avant d'être implanté en moi, et je ne lui donnerai pas non plus mon



De gauche à droite : l'une des jumelles, Darlene, Eva et Annette

sang », car « l'âme de la chair est dans le sang », affirme-t-elle en citant le Lévitique (17,11). Darlene et son mari réalisent ainsi une fécondation *in vitro* avec leurs propres gamètes. Il en résultera deux jumelles, Natalia et Grace, qui, détail important pour Annette, sont d'un groupe sanguin différent du sien.

### Ressourcement spirituel

Ce choix coûtera beaucoup à Annette : sa relation amoureuse se termine, elle quitte son travail et emménage chez sa

sœur, qui souhaite « vivre sa grossesse » avec elle. Darlene lui verse un dédommagement financier, mais Annette aura un manque à gagner de plus de 10 000 dollars en tout. Pourtant, elle vit cette aventure comme une « retraite spirituelle ». « Cela m'a permis d'avoir plus de temps avec Dieu. Je lisais la Bible une heure par jour, et j'écoutais beaucoup de musique de louange, car je savais que la musique aurait de l'impact sur les bébés. » Membre très active d'un réseau d'Églises de maison, plutôt évangélique, elle est

soutenue par sa communauté locale, mais souvent critiquée par d'autres chrétiens. « Ils ne voyaient pas de "mère porteuse" dans la Bible, mais il n'y a pas non plus de greffe du cœur dans la Bible ! »

A la naissance, tout se passe bien pour Annette, mais bien moins pour Darlene. Les deux sœurs décident ensemble qu'Annette allaitera les jumelles, pour la santé des bébés. Résultat : « Darlene a eu du mal à entrer en relation avec elles. » Le sevrage a lieu au bout de quatre mois. Annette est partie en vacances trois semaines pour s'en détacher. « Je n'ai pas ressenti de tristesse ou d'abandon. Je ne suis pas leur mère. Je n'aurais jamais pu donner un enfant à moi ! »

De retour de vacances, Annette déménage et retrouve un emploi très facilement. Elle continue à voir les jumelles toutes les semaines. Darlene lui reproche un peu de les préférer à l'aînée, Eva, « ce qui est partiellement vrai », admet-elle. Aujourd'hui, Annette travaille comme docker le matin et comme vendeuse de pièces mécaniques pour voitures l'après-midi. Forte de son ressourcement spirituel pendant sa grossesse, elle sera ordonnée ministre du culte bénévole de son Église à l'automne. Son rêve ? Devenir aumônier des dockers... On lui demande souvent de raconter son expérience de « mère porteuse ». « Je me suis sentie honorée de pouvoir faire un si beau cadeau à ma sœur. Donner autant de joie et de bonheur à une famille, être capable de le rendre possible... cela m'a bouleversée. » Un conseil ? « Le faire par amour et pour donner, pas pour l'argent. » ■

### TOUR DU MONDE

## Les pays qui autorisent la GPA

Selon une enquête de l'Agence de biomédecine de février 2007, 53 % des Français sont favorables à ce que le recours aux « mères porteuses » soient autorisés, 44 % pensaient même que c'était déjà légal ! Ailleurs dans le monde, les législations varient beaucoup. Certains pays l'autorisent, d'autres ne l'interdisent pas, rendant cette pratique possible mais non encadrée juridiquement, au risque que la « mère porteuse » garde l'enfant ou que les parents d'intention le refusent après coup.

Dans les pays où la « gestation pour autrui » (GPA) a lieu, la « mère porteuse » est parfois considérée comme la mère légitime à la naissance avant de se dessaisir volontairement de

ses droits au profit des parents intentionnels, qui « adoptent » l'enfant. Dans d'autres pays, il faut un jugement de la justice avant que la « mère porteuse » ne reçoive l'embryon – les parents intentionnels étant alors les parents légaux avant la naissance. Parfois, l'avis d'un comité d'éthique est obligatoire. Ailleurs, la « mère porteuse » bénéficie d'un droit de rétractation pour garder l'enfant après la naissance. Certaines lois n'autorisent la GPA qu'en cas d'absence d'utérus, que si les parents fournissent leurs propres gamètes et/ou résident dans le pays en question. Certains pays autorisent la rémunération de la « mère porteuse », d'autres l'interdisent.

✓ **États-Unis, Uniform Parental Act de 2002** : la GPA est juridiquement optionnelle. Les États sont libres de l'interdire ou de l'autoriser. Parmi ceux qui l'autorisent, le New Hampshire, par exemple, accorde un délai de 72 heures après l'accouchement à la « mère porteuse » pour garder l'enfant. Mais ailleurs, elle peut être contrainte par décision judiciaire de se dessaisir de l'enfant.

✓ **Grèce, loi de 2002** : autorisation judiciaire avant le transfert d'embryon, fécondation *in vitro* obligatoire, dédommagement de la « mère porteuse » à hauteur d'un Smic pendant la grossesse. S'il se trouve que la « mère porteuse » est aussi la mère géné-

rique, elle dispose d'un délai de 6 mois après la naissance pour garder « son » enfant.

✓ **Afrique du Sud, loi de 2003** : accord judiciaire préalable, si la mère porteuse est aussi la génitrice, elle dispose de 60 jours après la naissance pour le garder.

✓ **Royaume-Uni, loi de 1985** : la gestatrice est la mère légitime à la naissance, figure sur l'acte de naissance et dispose d'un délai de six semaines pour garder l'enfant. Après la naissance, les parents et la gestatrice doivent demander un « Parental Order » au tribunal pour transférer la parentalité, ce qui prend environ six mois.

A noter que le **Brésil** n'autorise la GPA qu'entre membres d'une même famille et que le **Canada** ne l'autorise qu'en l'absence de rémunération de la « mère porteuse ». Les autres pays qui l'autorisent sont, selon l'association Maia, l'Argentine, l'Australie, la Biélorussie, la Corée, le Danemark, l'Équateur, l'Estonie, la Géorgie, Hongkong, l'Iran, Israël, le Kazakhstan, les Pays-Bas, la Roumanie, la Russie et l'Ukraine. En l'absence de pratiques déontologiques respectueuses des « mères porteuses » en Europe de l'Est, certains plaident pour une législation en France qui évitera un « tourisme gestationnel » dans ces pays. ■

Isabelle, « maman GPA » :

**Isabelle et son mari font partie de ces 1 300 couples infertiles qui adhèrent à l'association toulousaine Maia. Pour avoir des enfants, elle a eu recours à une « mère porteuse » au Canada. Elle raconte ses motivations, ses joies et ses colères d'être une « maman GPA » (Gestation pour autrui).**

**Retrouvez notre dossier de trois pages sur les mères porteuses dans Réforme version « papier » ou dans la partie payante de notre site Internet.**

### **Pourquoi avez-vous eu recours à une « mère porteuse » ?**

A l'âge de quinze ans, nous avons découvert que j'avais une malformation du vagin et de l'utérus, appelée syndrome de Rokitansky Kuster Hauser ou Mayer-Rokitansky-Kuster-Hauser (MRKH). C'est le corps médical, lui-même, qui m'a parlé de la solution des « mères porteuses », appelée actuellement la « Gestation pour autrui » (GPA). Elle m'a permis de me reconstruire, de me dire que, malgré mon handicap, j'aurais moi aussi un jour le bonheur d'être maman et que cet enfant pourrait être génétiquement le mien. Selon les médecins, j'avais de magnifiques ovaires, et ils ovulaient parfaitement bien. Avec mon mari, nous avons donc eut recours à la GPA avec une fécondation in vitro en utilisant nos propres gamètes. Nous avons eut besoin de deux essais pour que notre « nounou » tombe enceinte.

### **Pourquoi avez-vous préféré la GPA à une adoption ?**

L'adoption m'avait également été proposée comme solution, mais sans être mise en avant. L'adoption n'est pas une solution pour tous, et n'est pas la solution par excellence pour les couples infertiles. Elle s'adresse à tout le monde, couples fertiles et infertiles. Les délais sont longs, il y a de moins en moins d'enfants adoptables, de plus en plus de pays ferment leurs portes ou imposent des conditions financières que nous n'avions pas. L'enfant est déraciné de sa culture, de son pays, et les parents génétiques sont très souvent vivants !

Nous avons essayé de nous projeter dans l'avenir avec mon mari, en nous mettant à la place de notre enfant. Il nous a semblé plus facile d'expliquer à notre enfant qu'il venait de nous mais que sa « nounou » avait pris soin de lui durant la grossesse, que de lui expliquer qu'il avait été abandonné et qu'on ne savait pas où étaient ses géniteurs. Ses origines, l'histoire de sa naissance, etc., il (ou elle) les connaîtrait. Si notre enfant souhaitait rencontrer notre nounou, il pourrait le faire. Avec la GPA, nous aurons les réponses aux questions, ce qui n'est pas, ou rarement, le cas avec l'adoption.

La GPA est la meilleure solution pour nous, même si le parcours n'est pas facile. On ne se lance pas « dedans » pour le plaisir, parce qu'il est certain que si j'avais pu porter mon enfant, j'aurais préféré le faire moi même !

### **Dans quel pays êtes-vous partie ?**

Nous sommes partis pour le Canada. Nous avons commencé notre parcours il y a maintenant trois ans et aujourd'hui nous avons deux garçons de dix-huit mois.

### **Quel rapport avez-vous aujourd'hui avec la « nounou » ?**

Notre nounou, son mari, ses enfants, sont comme de notre famille. Nous continuons à avoir des nouvelles plusieurs fois par semaine, et nous en envoyons. Nous ne savions pas trop, en début de parcours, la relation que nous aurions en fin de parcours, à notre retour en France. On se posait la question. Nous avons imaginé toutes les deux que, peut-

être, nous maintiendrions le contact en envoyant des nouvelles une fois par an, ou que l'on verrait comment évolueraient les choses pendant la grossesse. Et puis, petit à petit, des liens de plus en plus forts se sont tissés, et en fin de parcours, c'est tout naturellement que les choses se sont faites. Aujourd'hui il est impensable de ne plus envoyer ni recevoir de nouvelles.

Notre nounou a trouvé injuste que cela ne fonctionne pas au premier essai, elle qui n'avait jamais rencontré de difficulté pour tomber enceinte, mais sinon, elle n'a rencontré aucune difficulté ni pendant ni après la grossesse.

### **Combien cela vous a-t-il « coûté » ?**

Nous avons dû faire de gros efforts financiers, un peu plus de 60 000 euros, pour payer les trajets, l'avion, l'hôtel, les avocats, les médecins, les médicaments (traitements pour toutes les deux), la clinique, les remboursements de frais, les psys, etc. Cette situation est très injuste : si j'étais née sans mes ovaires, je serais correctement soignée et reconnue, en France, dans mon infertilité. On me proposerait un don d'ovocytes. Mais, là, nous sommes niées, inexistantes et pourquoi ? Parce que je suis née sans utérus et que je suis dans l'incapacité physique de porter un enfant. Il y a une sacralisation du ventre et cela doit évoluer.

Une maman adoptante n'en est pas moins une maman et pourtant elle n'a pas porté l'enfant. Pourquoi en serait différent pour une maman GPA ? En France, on propose le don d'ovocytes, le don de sperme, et même le don d'embryons ! C'est très injuste de ne pas être pris en charge de la même façon que pour les autres formes d'infertilité.

### **Comment avez-vous expliqué aux enfants leur venue au monde ?**

Après avoir accueilli mes enfants, je leur ai expliqué pourquoi je ne les avais pas portés dans mon ventre. Que papa et maman avaient apporté les graines, et que leur nounou avait veillé et pris soin d'eux, parce que maman n'avait pas l'enveloppe nécessaire. Alors évidemment, à trois heures d'existence, je ne sais pas s'ils ont tout bien compris ! (sourire). Mais, c'était important pour moi de leur dire, afin qu'il n'y ait pas de tabou, de non-dit. On continuera de la même manière, lorsqu'ils seront en âge de comprendre et qu'ils poseront des questions.

### **Ont-ils aujourd'hui des papiers français ?**

Nos enfants n'ont que des papiers canadiens, et aucun français, pour la simple et bonne raison que nous ne les avons pas déclarés en France de peur d'être poursuivis et d'avoir un procès, comme le couple actuellement poursuivi. Nous ne sommes pas des hors-la-loi, puisque nous n'avons rien fait d'illégal ni sur le sol français, ni sur le sol canadien. Mais en demandant la transcription des actes de naissance, on le deviendrait ! Alors, pour l'instant, on vit dans l'ombre et dans la peur.

Nous avons toutefois déclaré nos enfants auprès du notaire et nommé des tuteurs dans un testament, afin que nos enfants soient recueillis par ces personnes-là si nous devons décéder... mais nous n'avons aucune certitude que notre volonté sera respectée. Que deviendraient nos enfants si nous disparaissions ? Nos enfants sont déclarés à la sécurité sociale, à la mutuelle, aux impôts, à l'assurance, à la crèche, à la Caisse d'allocations familiales, mais ils ne figurent pas sur notre livret de famille !

*Propos recueillis, par courriel, par Marie Lefebvre-Billiez.*